

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Eltrona Interdiffusion S.A., société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B8485, ayant son siège social au 25 route d'Arlon L-8009 Luxembourg, organise le jeu concours « 2000€ GIGA LOVE » sans obligation d'achat et accessible gratuitement. Le jeu est valable au Grand-Duché de Luxembourg.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'OPÉRATION

Le présent concours intitulé « 2000€ GIGA LOVE », organisé par la société Eltrona Interdiffusion S.A., se déroulera du 03 février au 17 février 2025.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée à toute personne physique majeure, résidente au GD du Luxembourg, à l'exclusion des collaborateurs du groupe Eltrona et des membres de leur famille.

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat sur la base d'un tirage au sort. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Pour jouer, le participant doit :

1. Se rendre sur la page via le QR code : <https://gigalove/>
2. Compléter le formulaire en ligne avec les informations demandées (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, opérateur actuel, pays de résidence et localité.).

Seuls les participants ayant rempli le formulaire de participation sur le site entre le lundi 03 février au 17 février 2025.

Il est possible de participer au maximum une fois à ce concours par personne. Un tirage au sort journalier sera réalisé parmi les participations validées afin de déterminer le gagnant. Toute participation au concours entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort dans la semaine du 18 février au 21 février au siège d'Eltrona Interdiffusion S.A. à Strassen.

Les gagnants seront désignés sur les pages Facebook et Instagram d'Eltrona après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Eltrona Interdiffusion S.A. se réserve la possibilité de publier sous quelque forme que ce soit le nom, la photographie et/ou les contenus transmis par le participant, gagnant ou non, à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans aucune contrepartie financière. Si un joueur s'y oppose il doit le faire savoir au préalable, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée (en bas de page).

Les participants désignés lors du tirage au sort seront contactés par téléphone ou mail qui ont été communiqué lors de l'inscription au concours. Les participants sont donc invités à consulter leur messagerie régulièrement. Les gagnants devront venir récupérer leur lot au siège Eltrona, 25, Route d'Arlon L-8009 Strassen. Aucun lot ne sera envoyé par courrier.

Dans le cas où le gagnant ne se manifesterait pas auprès de la société organisatrice sous un délai maximal de 30 jours à compter de sa désignation, ce dernier perdra son gain qui pourra le cas échéant être attribué à un nouveau gagnant sur la base d'un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6. DOTATIONS

La dotation est : Le gagnant du jeu-concours se verra attribuer une dotation d'un montant de 2000 euros. Ce montant sera directement versé sur le compte bancaire du gagnant, sous réserve que celui-ci fournisse les informations nécessaires (RIB ou autres justificatifs requis) dans un délai de 30 jours suivant la notification de son gain. Les frais éventuels liés au transfert de ce montant sont à la charge de l'organisateur.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Eltrona Interdiffusion S.A. en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du jeu, dans la mesure où Eltrona Interdiffusion S.A. n'en est pas le producteur ou le fabricant. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur(s) propriétaire(s) respectif(s), dont le droit applicable doit être respecté par tout joueur.

ARTICLE 7. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les gagnants autoriseront l'utilisation de leurs coordonnées/données personnelles, sans aucune compensation. Les joueurs sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

ARTICLE 8. CONTENU

Le Joueur est pleinement responsable tant du point de vue civil que pénal de tout contenu transmis à Eltrona Interdiffusion S.A. Les images utilisées sur le profil Eltrona Interdiffusion S.A., les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le profil, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été fait le 28 janvier 2025 et a été déposé et validé auprès de l'Etude d'Huissiers de Justice Gallé Geoffrey, 1 Rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg. Ce règlement est accessible par Internet à l'adresse <http://www.huissiers.lu>. Une copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'Etude, par courrier uniquement.

ARTICLE 10. FRAUDES

Eltrona Interdiffusion S.A. se réserve le droit d'exclure la participation au présent jeu de toute personne ne respectant pas le bon déroulement du jeu et le présent règlement. Chaque participant accepte qu'Eltrona Interdiffusion S.A. puisse mettre fin au jeu à tout moment si un nombre important d'abus est constaté concernant notamment le présent règlement, ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Joueur. Eltrona se réserve le droit d'annuler toute participation dans l'hypothèse d'une fraude ou d'une tentative de fraude.

Eltrona Interdiffusion S.A. pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE MODIFICATION DU JEU

La société Eltrona Interdiffusion S.A. se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

La société Eltrona Interdiffusion S.A. se réserve notamment le droit de remplacer tout ou partie des dotations par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure.

ARTICLE 12 - LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La société Eltrona Interdiffusion S.A. ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison de la dotation, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible pour une autre dotation d'une valeur équivalente.

Le prix de la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du présent jeu, dans la mesure où la société organisatrice n'est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant. Eltrona Interdiffusion S.A. ne peut être tenue responsable de dommages causés par la mauvaise utilisation des prix par les gagnants.

ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La Société Eltrona Interdiffusion S.A. met en œuvre des traitements de données personnelles (nom, prénom, identifiant sur les réseaux sociaux, adresse, email) dans le cadre de la participation au jeu. Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la société Eltrona Interdiffusion S.A.. Les données traitées dans le cadre de la participation seront conservées pendant trois mois à partir de la date d'inscription au jeu. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition des informations les concernant. Les participants disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer leurs droits, les participants peuvent contacter la société organisatrice à l'adresse contact@eltrona.lu. Dans le cas où les participants considèrent que Eltrona Interdiffusion S.A. n'a pas répondu à leurs attentes, ils peuvent faire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données. Les participants sont toutefois invités à contacter la société organisatrice aux coordonnées ci-dessus avant d'introduire toute réclamation.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. Si une quelconque des présentes dispositions venait à être déclarée nulle et non avenue, les autres dispositions demeureront en vigueur et de plein effet. Tout litige naissant ou concernant le jeu ou le présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Le litige sera soumis aux tribunaux luxembourgeois compétents.